

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUC. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUC. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne.

PRIX de L'ABONNEMENT Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Le Journal se paie d'avance, et les insertions au comptant.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1872, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Courrière de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le Journal l'abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'abeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 11 Novembre 1872.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Paris, etc.), departure times, and arrival times for various routes.

ÉTAMPES.

Police correctionnelle.

Audience du 31 Décembre 1872.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— BLAIN Eugène, 30 ans, ouvrier relieur, né à Saumur, sans domicile fixe; 3 jours de prison et aux dépens, pour coups, violences et voies de fait.

— LÉGOUÉ Pierre-François, 53 ans, journalier, né à Chézy-sur-Marne, sans domicile fixe; 8 jours de prison et aux dépens, pour mendicité.

Une correspondance adressée de Corse au Constitutionnel raconte dans les termes suivants l'histoire qui a fourni à Prosper Mérimée le sujet de l'intéressante nouvelle qu'il a intitulée Colomba, du nom d'une héroïne corse qui a réellement existé:

« Colomba, la vraie (je ne vous dis pas que la main de l'échafaud n'a pas ajouté quelques rayons à l'aurore de poésie antique et de sauvage beauté qui illumine le front de l'héroïne), est morte, d'une vraie mort, au sortir d'une vraie vie, le 5 avril 1869.

— Et comment est-elle morte, si vous plaît? — Comme il convenait à une femme moitié muse, moitié furie. Voici son histoire:

Elle habitait un village dont je ne me rappelle plus le nom, près de Sartène. Son mari, — car dans l'histoire, Colomba, n'est pas une sœur, mais une femme et une mère, — était en guerre avec une famille de la même commune, les Filippi. Une nuit, le feu éclata dans la maison où Colomba et les siens se tenaient barricadés. Le mari sauta par une fenêtre; il tomba percé de trois balles. Colomba se précipita, entre les débris en flamme, serrant un enfant contre son sein, roule à terre sous une décharge et fait la morte. L'enfant, sans que, dans les ténèbres, la mère s'en fût aperçue, avait eu la tête traversée d'une balle.

Quand elle se releva, elle vit, dans ses bras, son fils sanglant et mort. Elle l'emporta, l'œil hagard, sans verser une larme ni proférer une parole. — Après une course furieuse dans la montagne, à travers les fondrières et les maquis jusqu'au village voisin; elle arriva le visage ensanglanté et les vêtements en lambeaux, dans une maison appartenant à l'un de ses proches. Là, elle posa l'enfant sur une table au milieu de la chambre, fit voiler ses fenêtres, puis, ses amis et ses parents étant réunis dans ces ténèbres, autour du cadavre, — en proie à une sorte de délire, haletante et les cheveux épars, — elle fit, et si l'on peut dire, elle hurla dans une improvisation rythmée, le récit de cette nuit d'incendie et de meurtre; se déchirant les joues de ses ongles: « Te voilà mort, s'écria-t-elle en terminant, ô toi, pauvre ange, qui a été frappé par la balle des Filippi, dans mes bras; mais j'ai ta che-mise et ton petit soulier rougis de ton sang! Dors en paix; la vengeance plane sur l'assassin! »

Deux des meurtriers avaient été saisis. Ils furent condamnés à vingt ans de travaux forcés.

En 1869, les vingt ans étaient expirés. Le jour où les Filippi repassèrent au village, Colomba dit à son frère: « Voici le fusil de mon mari; si lui ni l'enfant ne sont vengés. Il y a deux coups pour les Filippi. Va! Et si je te revois avant qu'ils soient morts, malheur à toi! »

Le soir même, un des frères rencontra Colomba; il va droit à elle: « Veux-tu nous reconnaître? Arrangeons-nous: que te faut-il? Ta vie! » répond Colomba avec un rugissement, et elle bondit sur le meurtrier. L'homme abaisse son fusil et fait feu. La malheureuse, atteinte au sein gauche, tombe sur le chemin et roule dans le fossé. Puis, dans un suprême effort, elle se redressa et s'élança une seconde fois. Le bandit l'acheva d'un coup de poignard.

Quand on releva le cadavre, on trouva dans une poche de la robe une petite chemise pleine de vieilles taches sauglantes et un soulier d'enfant; l'anneau de mariage était au doigt de la morte.

Voilà comment finit Colomba.

— M. B. de T... avait épousé, il y a six mois, une très-jeune femme, qu'il adorait absolument, et qui l'aimait également beaucoup, malgré ses cinquante-cinq ans. Le seul point sur lequel les époux ne fussent pas d'accord était la question des chiens. Madame les adorait, monsieur ne pouvait les souffrir. Il tolérait cependant la présence dans son appartement d'un microscopique King Charles. Mais dernièrement, dans un mouvement d'impatience, il saisit la petite bête par la peau du cou et la lança par la croisée. Immédiatement pris de remords, il descendit les escaliers quatre à quatre et remonta avec le cadavre du chien. Il trouva sa femme en proie à une attaque de nerfs. Quand elle en sortit, ce fut pour être prise d'un accès de fièvre chaude. Elle délira deux jours, appelant avec désespoir son chien. Les médecins la croyaient perdue.

Tout à coup une idée bizarre passa par l'esprit de M. B. de T... Il sortit pendant quelques heures. Quand il rentra, sa femme continuait à appeler son favori.

O surprise! un jappement lui répondit, puis un grognement suivi d'une série de petits aboiements. C'était M. B. de T... qui se livrait à cet exercice. Il avait été prendre une leçon!

Madame de T... se souleva sur son séant, et passa la main dans les cheveux blancs de son mari, que dans son délire elle prit pour les soies de son chien. Puis, la joie amena une syncope, et elle s'endormit, sauvée par cette illusion.

Quand elle s'éveilla, le lendemain, la fièvre chaude était passée. Son mari, à genoux près de son lit, jappait d'une voix pleine de repentir, et madame de T... pardonna.

— Il a été détruit, en 1872, dans la forêt de Fontainebleau, 4315 vipères, dont 425 par les gardes.

La Mairie a payé 201 fr. 95 c. de primes; les gardes forestiers vont recevoir du département 170 fr. — Total: 371 fr. 95 c. (Journal de Pontoise.)

VARIÉTÉS.

Les Almanachs et le Calendrier républicain.

Au moment où les almanachs sont tout à fait d'actualité, il est intéressant de rappeler l'origine du mot et quelques particularités qui se rattachent à ces publications d'un usage universel:

Almanach vient de l'arabe al manach ou manah, deux mots qui signifient, suivant le sentiment adopté par M. Arago, la lune, et, selon d'autres, les prédictions (pour l'année). Nous le distinguons du calendrier, qui tirait son nom des calendes, première période du mois chez les Romains; le calendrier était perpétuel; l'almanach offre le tableau des jours pour une seule année.

L'an 1873 se compte d'après l'ère de l'Incarnation, c'est-à-dire de la naissance de Jésus-Christ. Ce point de départ pour le calcul des temps fut introduit en Italie, dans le cours du vi<sup>e</sup> siècle, par un chronologiste ou computiste, nommé Denys le Petit. L'ère de l'Incarnation ne commença d'être adoptée en France qu'au siècle suivant. Charlemagne fut le premier souverain qui en fit usage pour la date de ses diplômes. Auparavant, on datait les actes de diverses manières et notamment de l'année du règne.

Les mois de janvier tire son nom de Janus; février, de la fièvre; mars, du dieu de la guerre; avril, du mot aperire, ouvrir; mai, de la déesse du printemps; l'étymologie de juin est douteuse; juillet et août, des noms de Julius et Augustus; septembre, octobre, novembre et décembre, des noms de nombre septième, huitième, neuvième et dixième. Ces appellations, peu harmonieuses à l'oreille, sont aussi en désaccord avec notre étiquette public et même avec la raison; car nous appelons septembre, ou septième, le neuvième mois de l'année et la même critique peut s'adresser aux trois autres mois qui le suivent. L'année qu'instaura Romulus commençait au printemps, à l'époque où l'on entre en campagne, et dut se placer tout d'abord sous les auspices du dieu des combats. Aussi désigna-t-il les mois sous les noms que voici: Mars, avril, mai, juin, quintile, sextile, septembre, octobre, novembre et décembre. Ces dénominations alors n'avaient rien d'irrational, puisque, comme l'on voit, l'année se composait de dix mois seulement. Le pieux et pacifique Numa, pour opérer dans le calendrier de son prédécesseur une amélioration nécessaire, y introduisit deux mois nou-

veaux, qu'il plaça au commencement de la période annuelle. Le premier fut consacré au dieu de la paix; le second, à celui de la fièvre; triste divinité, dont les habitants de Rome subissent encore de nos jours la néfaste influence. C'est ainsi que ceux des mois subséquents qui portaient des noms de nombre, se trouvèrent déclassés. Quintile et sextile échangèrent plus tard leur vocable contre ceux des divins empereurs Jules César et Auguste, dont nous avons fait juillet et août. Septembre et les mois suivants conservèrent, malgré Minerve, leurs primitives dénominations.

Nos belliqueux ancêtres, les Francs, commençaient l'année comme les Romains de Romulus, au printemps. Devenus chrétiens, ils voulaient que le cycle annuel se rattachât, pour son point de départ, à celui de la vie du Sauveur. Mais ils ne le firent pas d'une manière fixe et uniforme. Au moyen-âge, le premier jour de l'année était, dans telle province, celui de la Conception (25 mars); dans telle autre, le jour natal, d'où Noël (25 décembre); dans telle autre, enfin, le jour de Pâques. Cette dernière date, pour être plus glorieuse et plus généralement acceptée, n'en offrait pas moins de graves inconvénients. Ainsi la liturgie, de très bonne heure, établit que la fête de la résurrection du Christ serait célébrée, chaque année, le premier dimanche qui viendrait après la pleine lune de mars. Il suivit de là, par exemple, que Pâques en 1347 tomba le 1<sup>er</sup> avril, cette fête n'arriva, l'année d'après, que le 26 du même mois; de sorte que cette année fut plus longue que d'autres et qu'elle compta deux fois les vingt premiers jours d'avril. Charles IX, en 1563, promulgua un édit qui fixait au 1<sup>er</sup> janvier le commencement de l'année; le parlement de Paris enregistra l'édit en 1567; l'église de Beauvais ne l'adopta qu'en 1580. Le pape Grégoire XIII, par une bulle de 1582, inaugura, non sans peine, une réforme aussi sage, qui est appelée, de son nom, grégorienne. Cette réforme mit en harmonie, avec plus de perfection que par le passé, l'année civile d'une part, et de l'autre l'année sidérale.

Les mots qui nous servent à désigner les jours de la semaine offrent également les traces de la religion des Romains et montrent ce que peut exercer la force invétérée de l'habitude. Ne rappellent-ils pas, en effet, la Lune, Mars, Mercure, Jupiter, Vénus et Saturne (4)? Le septième seul, au lieu de rester le jour du Soleil, par une transformation encore un peu équivoque, est devenu le jour du maître, ou du Seigneur (dies DOMINICA), le dimanche.

A part ces anomalies, en quelque sorte superficielles, le christianisme pénétra profondément cette institution, si importante et si grave, de la division et du tableau du temps, qui se résume par cet humble livre: un almanach! Il plaça exclusivement sous sa religieuse inspiration, tous les jours, toutes les fêtes, et même toutes les heures qui le composent. Les fêtes ou fêtes furent divisées en deux classes: les fêtes mobiles et les fêtes fixes. Pâques est le principe auquel se rattachent les premières; or, nous avons dit comment se déterminait l'incidence de Pâques. Ainsi le carême se compose de six semaines, plus quatre jours, et les dimanches se dénomment de la sorte: 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> dimanche du carême, 5<sup>e</sup> le Rameaux, 6<sup>e</sup> la Passion; le mercredi qui précède le premier dimanche de carême, ou Brandons, est celui des Cendres. Ce même principe gouverne le reste des fêtes mobiles, à l'exception de l'Ascension. Celle-ci se rapporte à la fête fixe de Noël. Le dimanche qui précède Noël est le quatrième et dernier de l'Advent, qui dure, comme on sait, quatre semaines. Indépendamment des grandes solennités fixes, telles que Noël, il y en a d'autres qui remplissent les éphémérides successives, et qui sont empruntées au martyrologe chrétien. Elles varient suivant les lieux et les diocèses, quant à la célébration liturgique; c'est là que nous cherchons les vocables ou noms de saints patrons qui se échouent périodiquement dans les fêtes de famille.

Le comput ou comptol (calcul de calendrier), chez les chrétiens comme chez les païens, était dans l'origine une attribution essentiellement religieuse, qui passa des prêtres des faux dieux à l'Eglise. Lorsque les universités furent créées, les médecins commencèrent à construire aussi des calendriers. Il en était ainsi dans notre grande école parisienne, où les médecins, avant le xv<sup>e</sup> siècle, étaient en possession de dresser annuellement l'almanach de toute l'université. Ils devaient ce privilège à leur titre médical qu'ils réunissaient à celui d'astrologues. Tout le savoir accumulé dont ils disposaient n'était pas, en effet, insuffisant, pour marquer à point nommé, vis-à-vis des conjonctions et des oppositions de la lune, les jours heureux ou malheureux; les jours où il ne fallait pas se mettre

(4) Samedi vient en dernier lieu du sabbat (sabbati dies). Les Anglais appellent encore le samedi saturday, et sunday, le dimanche.

en route, commencer un procès, etc., mais où il était indispensable, au contraire, de clysterium donare, purgare et phlebotomizare (se faire saigner).

Du reste, à ces époques reculées, le tableau des jours se présentait surtout sous la forme de calendrier perpétuel, et servait généralement pour l'usage d'une génération. On cite comme un monument de ce genre, qui constituerait en même temps une précieuse relique typographique, des fragments d'un almanach pour 1460, imprimé à Mayence par Jean Gutenberg. Sous la date de 1501, les bibliophiles connaissent un autre fragment de calendrier synoptique, imprimé à Paris par Michel Toulouse (1); or, ce dernier est encore perpétuel. Le médecin Babelais fut certainement, vers 1533, un des premiers éditeurs ou auteurs de ces almanachs en livrets qui se répandent aujourd'hui par millions d'exemplaires. Un amateur éclairé d'estampes anciennes, M. Hélin, possède une série d'almanachs ornés de gravures historiques des plus curieuses; le plus ancien date de 1610. Celle du département des estampes à la bibliothèque nationale contient de très-belles pièces en ce genre, relatives aux événements du règne de Louis XIV; mais elle est moins riche et ne remonte qu'à 1657.

(La suite prochainement.)

Un nouveau fébrifuge.

Un pharmacien de Saint-Lô, M. G. Doray, vient de découvrir un nouveau fébrifuge qui pourrait bien remplacer, avec de grands avantages, le sulfate de quinine et le quinquina. Le prix de la quinine est très-élevé, trop élevé malheureusement pour la bourse de beaucoup de paysans et d'ouvriers en proie aux fièvres; aussi depuis longtemps cherche-t-on un médicament qui jouisse des mêmes propriétés que le sulfate de quinine, et que l'on puisse donner à très-bon compte. M. Doray, se rappelant que les aromatiques amers guérissent certaines fièvres particulières; que le camphre, par exemple, avait été employé avec succès dans ce but, eut l'excellente idée d'essayer l'action du laurier d'Apollon, le seul laurier qui existe en Europe, et dont les feuilles sont à la fois amères et aromatiques. Les essais ont été concluants: d'après les indications fournies par l'auteur à l'Académie des Sciences et à l'Académie de Médecine, il suffit de trois grammes de poudre de feuille de laurier pour obtenir la guérison. Toutes les fièvres quotidiennes ou tierces traitées par le nouveau médicament ont été en quelques jours. Il en a été de même d'une fièvre d'Afrique qui remontait à trois ans, et contre laquelle le sulfate de quinine lui-même avait été impuissant.

Le laurier se trouve partout en France; selon M. Doray, il amène la guérison à une dose dix fois moindre que le quinquina; il ne détermine chez le malade aucun effet anormal; il n'agit ni sur l'estomac ni sur le cerveau. Son usage peut nous affranchir du tribut que nous payons à l'Amérique. Il est donc à souhaiter que la thérapeutique s'empare au plus vite du nouveau fébrifuge, et que les médecins en vérifient les remarquables propriétés. On comprendra toute l'importance du service rendu par M. Doray, quand on saura combien les fièvres intermittentes produisent de ravages en France même.

Le Cotentin est en ce moment désolé par les fièvres paludéennes; plus d'un tiers de la population est atteint, et dans certaines fermes tout le personnel est en proie à la malaria; les travaux en souffrent beaucoup. Il en est malheureusement de même dans une partie de la Vendée, de la Bretagne, de la Bresse, de la Camargue et de la Solagne. Les temps pluvieux que nous traversons contribuent à répandre dans les pays marécageux les fièvres paludéennes. Les occasions de mettre à l'épreuve le nouveau médicament ne manquent pas. Aussi nous paraît-il utile d'attirer sur lui l'attention des médecins.

L'auteur dessèche les feuilles vertes du laurier (Laurus nobilis) sur le feu; à une douce chaleur, dans un brûloir à café clos, pour éviter la déperdition des matières volatiles, jusqu'à ce qu'elles soient devenues cassantes. On les pile et on les réduit en poudre assez fine. On fait infuser dans un verre d'eau froide, pendant dix ou douze heures, un gramme de cette poudre. Deux heures avant l'accès, on fait prendre au malade le liquide et la poudre. Le plus souvent dès l'absorption du premier paquet, l'accès ne se montre plus. Cette médication est répétée trois fois de suite.

— Madame perd il y a huit jours une petite pièce d'or de cinq francs.

Catherine, l'ayant trouvée en faisant la chambre, la rend à madame.

— C'est bien, ça, Catherine, vous pouvez la garder pour votre honnêteté.

(1) Voir l'Athénæum français de 1853, page 566.

Hier soir, madame laisse de nouveau tomber une pièce de dix francs, toujours en or. — Vous n'avez pas trouvé dix francs, Catherine? demande-t-elle, ce matin, à sa domestique. — Si fait, madame, mais je les ai gardés pour mon honnêteté.

L'Orphelin de Strasbourg.

« Ah! mein herr, s'il vous plait, le chemin de la France? » Un enfant dont les traits annonçaient la souffrance, Qui semblait malade, mais l'œil intelligent, L'air noble et fier malgré son costume indigent, Un jeune enfant ainsi parlait. — « Hé! pourquoi faire? » Répond un étranger au visage sévère, Mais d'après son accent, paraissant s'attendrir. « Pourquoi si loin aller, au risque de mourir De fatigue en chemin? — Cela, ça me regarde; Mais l'orphelin d'ailleurs, on sait que Dieu le garde. — Tu n'as plus tes parents? — Non, tous les deux sont morts, La mère de chagrin, l'âme a tué le corps, Par un éclat d'obus avait péri le père. J'habitais avec eux Strasbourg lors de la guerre; La maison a brûlé, la marchandise aussi; Qu'importe s'ils vivaient! — Veux-tu rester ici? Il est tantôt dix ans, j'achetai la fabrique Où le travail reprend; on voit la pratique. Tu sais bien sûrement lire, écrire, compter, — Je commence. — Très-bien! petit, veux-tu rester, Je le répète, ici, commis pour l'écriture, Et plus tard employé dans la manufacture, Bien vêtu, bien nourri, traité comme un des miens, Car la famille et moi nous sommes bons chrétiens? Là-bas tu trouveras peut-être la misère. Possible! L'offre, ailleurs, mein herr, m'eût été chère. Que Dieu vous récompense, un jour, de ce bon cœur! Moi, je m'en souviendrai toujours dans mon malheur; Mais comment accepter? J'ai promis à ma mère, A la pauvre maman, qui, pour la fois dernière, Me serrait dans ses bras, de n'oublier jamais, Jamais que j'étais né catholique et Français. Puis, d'un héros fameux, le descendant peut-être; Mein herr, je porte un nom qui défend qu'on soit traître, Un nom dont, moi, chétif, j'ai le droit d'être fier, Et qui doit rester pur, je m'appelle... Kleber. » L'enfant parlant ainsi, semblait grand de taille, Comme son homonyme aux jours d'une bataille, BATHILO BOUNIOL.

Abattoir d'Etampes.

Relevé par espèces des bestiaux tués à l'Abattoir pendant l'année 1872.

Table with 2 columns: Animal type (Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs) and Quantity (318, 313, 1456, 3441, 563).

TOTAL 6091

Certifié le présent, par le préposé en chef de l'Octroi, soussigné. NARGASSIES.

M<sup>e</sup> BARTHOLÉMY, notaire à Saclas (Seine-et-Oise), demande un Clerc sachant faire tous les actes courants.

M<sup>e</sup> BREUIL, avoué à Etampes, demande de suite un petit Clerc.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 30 Décembre. — GILLET Louise-Alphonsine, au Chesnay. — 31. BOIVIN Gabriel-Charles-Julien, place Notre-Dame, 39.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1<sup>o</sup> THIÉRCHELIN Charles-Louis, 28 ans, journalier à Chalou-Moulineux; et D<sup>lle</sup> LAURENT Anaïs-Stéphanie, 23 ans, domestique, rue des Cordeliers. 2<sup>o</sup> RIBOUX Pierre-Dieudonné, 28 ans, gendarme à pied, rue Saint Antoine, 4<sup>er</sup>; et D<sup>lle</sup> GOSER Adeline-Augustine, 28 ans, sans profession, à Chilleurs-aux-Bois (Loiret).

DÉCÈS.

Du 30 Décembre. — NABOT Toussaint-Noël, 49 jours, au Petit-Saint-Mars. — 31. VIGIER Antoine, 28 ans, tailleur d'habits, rue du Petit-Panier, 1. — 28 Janvier 1873. LEMAIRE Louis, 44 ans, facteur rural, rue Saint-Martin, 66.

Pour les articles et faits non signés : AUG. ALLIEN.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la famille, publiée par MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris, est un des plus charmants et des plus utiles cadeaux qu'on puisse faire. Paraissant chaque semaine, et venant ainsi renouveler 52 fois par an le souvenir de la personne qui en a fait présent, ce journal, qui se publie déjà en dix langues étrangères, a obtenu en France un succès incontesté. Par la clarté de ses explications, par ses gravures irréprochables, la Mode illustrée permet à toutes les femmes d'exécuter elles-mêmes et à peu de frais tous les objets concernant leur toilette. — Un abonnement à ce journal, loin d'être une dépense, représente donc pour chaque ménage une véritable économie. Les sages conseils qu'on y trouve et les remarquables articles de M<sup>me</sup> Raymond tendent à faire aimer le chez soi, à rendre l'intérieur de la famille aussi agréable que possible, enfin à inspirer aux jeunes filles, ainsi qu'aux mères de famille, l'amour du travail et le goût d'une élégante simplicité jointe à une sage économie. Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie à l'administration, rue Jacob, 56. On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot frères, fils et C<sup>ie</sup>, rue Jacob, 56.

On peut s'adresser également aux libraires dans les départements.

PRIX POUR PARIS :

1<sup>re</sup> édition, 3 mois, 3 f. »; 6 mois, 6 f.; 12 mois, 12 f. 4<sup>e</sup> — 3 — 6 f. 75; 6 — 13 f.; 12 — 24 f.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1<sup>re</sup> édition : 3 mois, 3 fr. 50; — 6 mois, 7 fr. »; — 12 mois, 14 fr. 4<sup>e</sup> — 3 — 7 fr. »; — 6 — 13 fr. 50; — 12 — 25 fr.

LA CHASSE ILLUSTRÉE

JOURNAL DES CHASSEURS

ET LA VIE A LA CAMPAGNE

6<sup>e</sup> ANNÉE (1873).

Près de 200 magnifiques gravures par an et plus de 600 pages d'impression, voilà ce qu'offre le triple journal pour la modique somme de 20 francs par an. A ce prix on peut se procurer un exemplaire broché de chacune des cinq années parues (un exemplaire richement relié : 25 fr.).

Les plus grands artistes européens et les écrivains cynégétiques les plus compétents collaborent à la Chasse illustrée, le seul journal de chasse, pêche et acclimatation que nous possédions en France.

Pendant l'année 1873 il publiera, entre autres nouvelles et études cynégétiques :

- Braconniers et contrebandiers, par M. P. VIALON; La Grande vénerie, par MM. DE CHERVILLE, DE LA RUE, MARTINUS, H. PINEL, H.-E. CHEVALIER, etc. L'Équipement de chasse, par M. DE LA BLANCHÈRE, Et divers articles de chasse, pêche, voyages et acclimatation de ses rédacteurs ordinaires : MM. de Trégo-main, Cléault, Redault, Ch. Digue, Ch. Dubois de Gennes, E. Gayot, E. Bellecroix, A. Orain, P. Chapuy, commandant Garnier, commandant Bouyer, commandant Duhoussel, F. Pharaon, F. Herpin, comte de Orestis de Castelnuovo, P. Desjardins, H. Pinel, de Guizelin, H. de Grandjean, baron Tomenlow, A. de Brévans, etc.

Abonnement : 1 an..... 20 fr. 6 mois..... 10 fr. 3 mois..... 5 fr.

S'adresser, pour tout ce qui concerne l'Administration, à M. Alfred Didot, directeur de la Chasse illustrée, maison Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris. Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

LA C<sup>ie</sup> FRANÇAISE

CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE toujours 2 fr. le 1/2 kilo

CACAO EN POUDRE

2 fr. 50 le 1/2 kil. Dépôt dans toutes les bonnes Maisons. 13-2

LE CHOCOLAT-MENIER

se vend partout ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGANT le véritable nom.

ANNONCES.

(1) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

D'un exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, du quatre janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré, Il appert :

Que la dame Modeste-Léontine JOUSSET, épouse de M. Victor Eugène SEDARD, cultivateur, avec lequel elle demeure à Villesauvage, commune d'Etampes, a formé contre ledit sieur Sedard, son mari, une demande en séparation de biens, et que M<sup>e</sup> Bouvard, avoué près le Tribunal civil d'Etampes a été constitué pour la demander sur ladite assignation.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné. A Etampes, le quatre janvier mil huit cent soixante-treize. Signé, BOUVARD.

(2) Etude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

VENTE

SUR LICITATION Entre Majeurs et Mineurs, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE PUISELET-LE MARAIS, Et par le ministère de M<sup>e</sup> MENERAY, notaire à Etampes, Commis à cet effet, D'UNE

MAISON

JARDIN ET DÉPENDANCES, Sis à Puisselet-le-Marais, carrefour Saint-Martin, Arrondissement d'Etampes, EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 2 Février mil huit cent soixante-treize, heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que : En exécution d'un jugement par défaut rendu par le

Tribunal civil de première instance d'Etampes, le dix-neuf novembre mil huit cent soixante-douze, enregistré et signifié;

Il sera, Aux requête, poursuite et diligence de :

1<sup>o</sup> M. Eugène-Célestin PONCET, ouvrier maçon, demeurant à Bonvilliers, commune de Morigny; 2<sup>o</sup> Madame Marie Honorine LARRY, veuve du sieur Paul DELTON, ladite dame rentière, demeurant à Châtillon-le-Roi, canton d'Orléans (Loiret); Ayant les sus-nommés M<sup>e</sup> Breuil pour avoué;

En présence, ou eux dûment appelés, de : Premièrement, Madame Marie-Alexandrine Thomas, épouse de M. Louis Adolphe Gaudubois, cultivateur, avec lequel elle demeure à Villebousin, commune de Ballainvilliers, et ce dernier pour assister et autoriser la dame son épouse; Deuxièmement, M. Auguste Thomas, journalier, demeurant à Villebousin, commune de Ballainvilliers;

Troisièmement, Madame Césarine Thomas, épouse de M. Jules-Désiré Laurent, cultivateur, avec lequel elle demeure au Perray, commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, ledit sieur Laurent pour assister et autoriser la dame son épouse;

Quatrièmement, Madame Julienne Delton, épouse de M. Etienne Dantu, cultivateur, demeurant ensemble à La Forêt-Sainte-Croix, canton de Méréville, ce dernier pour assister et autoriser la dame son épouse, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

Cinquièmement, M. Pierre-Désiré Delton, cultivateur, demeurant à Bonvilliers, commune de Morigny;

Sixièmement, Madame Marie-Anne-Pétronille Delton, épouse de M. Barthélemy Hardoin, cultivateur, demeurant ensemble à Buville, ce dernier pour assister et autoriser la dame son épouse;

Septièmement, M. Théophile-François Delton, charretier, demeurant à Puisselet-le-Marais;

Huitièmement, M. Pierre Poncet, maçon, demeurant à Bonvilliers, commune de Morigny. « Tant en son nom personnel que comme tuteur naturel et légal de : 1<sup>o</sup> Carolus Poncet; 2<sup>o</sup> Hippolyte Poncet; — 3<sup>o</sup> et Clémence Poncet, enfants mineurs, issus de son mariage avec Marie-Catherine Alexandrine Delton, sa défunte épouse; »

Procédé, le jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente, sur licitation, de l'immeuble dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique. Une MAISON sise à Puisselet-le-Marais, carrefour Saint-Martin, composée de :

1<sup>o</sup> Un corps de bâtiment en face les grande et petite portes, ouvrant sur le carrefour Saint-Martin, consistant en : une étable, un fournil, une chambre à feu, une cuisine avec grenier à fourrage au-dessus, le tout couvert en tuiles;

2<sup>o</sup> A droite et en retour, d'équerre, un deuxième corps de bâtiment, composé de : deux granges avec une chambre à feu entre ces deux granges, grenier au-dessus de ladite chambre, couvert partie en tuiles et partie en chaume, toit à pannes à gauche de la grande porte cochère, en retour et à l'encoignure de la grange couverte en chaume et du mur contre lequel est établie la grande porte;

3<sup>o</sup> D'un troisième corps de bâtiment, couvert en chaume, comprenant : une foulerie, cave dessous, et hangar faisant corps avec ledits bâtiments; cour entre ces bâtiments; jardin entouré de murs de tous côtés, ayant entrée par une porte donnant dans la cour;

4<sup>o</sup> Et dix-neuf ares quatorze centiares de terre et roches, dans les Housches de Saint-Martin, situés, la portion semée de roches et bois, derrière la maison désignée sous le numéro 1<sup>er</sup>, et la portion de terre labourable, longeant le mur du jardin et aboutissant sur la portion en roches et bois, et d'autre bout sur Jean Beauvillet, et tenant d'autre côté sur la veuve Louis Delton. Sur la mise à prix de 600 fr.

S'adresser, pour les renseignements : A Etampes, 1<sup>o</sup> En l'étude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50; 2<sup>o</sup> En celle de M<sup>e</sup> MENERAY, notaire, rue du Flacon, numéro 2, commis pour faire la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné. A Etampes, le trente-un décembre mil huit cent soixante-douze. Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le deux janvier mil huit cent soixante-treize, folio 39 recto, case 4. Regu un franc cinquante centimes deux dixèmes trente centimes. Signé, DES FRANCS.

(3) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

VENTE

Sur publications volontaires, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BOISSY-LE-CUTÉ, Par le ministère de M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire à Lardy, Commis à cet effet, D'UNE MAISON DE CULTURE

Située à Boissy-le-Cuté, sur le chemin de la Rangée, ET CENT CINQ PIÈCES DE TERRE, BOIS & VIGNE

Situées terroirs de Boissy-le-Cuté, Villeneuve-sur-Auvers, D'Iluison, Cerny, Auvers, Bouville et Orceau, EN 106 LOTS.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 26 Janvier mil huit cent soixante-treize, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le dix-sept décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré,

Il sera, Aux requête, poursuite et diligence de :

M. Louis-Edmond STALIN, agréé au Tribunal de commerce de Beauvais, demeurant en ladite ville, rue des Flageots, numéro 21;

« Agissant au nom et comme syndic de l'union des créanciers de la faillite du sieur Sylvestre Frédéric Gourlan, ancien marchand de grains à Châteauneuf-Rouge, commune de Cavigny (Oise). »

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Amable-Michel Bonvord, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel continuera d'occuper pour le poursuivant sur la vente ci-après et ses suites;

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Jacques Delamain, grainetier, demeurant à Boissy-le-Cuté;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Louis-Laurent Chenu, exerçant près le Tribunal civil d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 39 bis;

Procédé, le Dimanche vingt six Janvier mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la maison d'école de Boissy-le-Cuté, par le ministère de M<sup>e</sup> Degommier, notaire à Lardy, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Un corps de bâtiments situé à Boissy-le-Cuté, sur le chemin de la Rangée, comprenant :

Une maison d'habitation dans laquelle deux pièces, écurie à la suite, vacherie, grange, autre grange contiguë; la tout couvert en tuiles. Cour devant lesdits bâtiments, close de murs. Terrain en housse par derrière.

Le tout tenant d'un côté Pierre Delavallée, d'autre au chemin de Villeneuve-sur-Auvers. Sur la mise à prix de 3,000 fr.

Terroir de Boissy-le-Cuté.

Deuxième lot.

Deux ares cinquante-cinq centiares de terre, lieu dit le Chemin-Croix; tenant d'un long Jules Mazet, d'autre long à David, d'un bout le chemin Creux, et d'autre bout plusieurs. Sur la mise à prix de 40 fr.

Troisième lot.

Sept ares quatorze centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un long Philémon Delavallée, d'autre long Massias, d'un bout veuve Léger, et d'autre bout le chemin. Sur la mise à prix de 400 fr.

Quatrième lot.

Dix ares quatre-vingt-neuf centiares de terre, dans les Housches; tenant d'un long veuve Delamain, d'autre long Auguste Pateau, d'un bout le chemin, d'autre bout Marin Damiot. Sur la mise à prix de 475 fr.

Cinquième lot.

Deux ares cinquante-cinq centiares de terre - sable, au même champier; tenant d'un long Isidore Delavallée, d'autre long le même, d'un bout Alexandre Parquet, et d'autre bout le chemin. Sur la mise à prix de 40 fr.

Sixième lot.

Deux ares cinquante-cinq centiares de terre, au même champier; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Jacques Druet, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs. Sur la mise à prix de 40 fr.

Septième lot.

Cinq ares soixante-cinq centiares de terre - sable, lieu dit les Pisseaux; tenant d'un long Narcisse Fenilleu, d'autre long la veuve Druet, d'un bout et d'autre bout plusieurs. Sur la mise à prix de 80 fr.

Huitième lot.

Huit ares soixante-sept centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Augustin Canivet, d'un bout plusieurs, et d'autre bout sur le chemin de Longueville. Sur la mise à prix de 130 fr.

Neuvième lot.

Dix-sept ares vingt-trois centiares de terre et bois, au même lieu dit; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Augustin Canivet, d'un bout Henri Camus, d'autre bout Louis Ingrain. Sur la mise à prix de 200 fr.

Dixième lot.

Dix ares quarante-six centiares de vigne, lieu dit Curonvilliers ou Fourneaux; tenant d'un long Germain Damiot, d'autre long veuve Léger, d'un bout Germain Damiot, et d'autre bout plusieurs. Sur la mise à prix de 60 fr.

Onzième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, même lieu dit; tenant d'un long Maximilien Point, d'autre long Bernard, d'un bout un sentier, et d'autre bout Bernard. Sur la mise à prix de 40 fr.

Douzième lot.

Deux ares cinquante-cinq centiares de friche et bois, champier du Bois-Thibault; tenant d'un long à Jean-Louis Gambrelle, d'autre long Auguste Point, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs. Sur la mise à prix de 5 fr.

Treizième lot.

Quatre ares soixante-dix-huit centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un long Perrin, d'autre long Philémon Delavallée, d'un bout un chemin, et d'autre bout Barrué. Sur la mise à prix de 10 fr.

**Quatorzième lot.**  
Sept ares soixante-cinq centiares de terre, lieu dit l'Ormaillé; tenant d'un long Charles Privé, d'autre long veuve Prunier, d'un bout Bardillon, d'autre bout héritiers Jean-Vincent.  
Sur la mise à prix de 140 fr.

**Quinzième lot.**  
Six ares de vigne, lieu dit les Perchais; tenant d'un long Victor Druet, d'autre long Germain Damiot, d'un bout un chemin, et d'autre bout Jules Mazet.  
Sur la mise à prix de 30 fr.

**Seizième lot.**  
Neuf ares quatre-vingt centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un long Louis Privé, d'autre long Jean-Baptiste Degommier, d'un bout M. le marquis de Selve, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 50 fr.

**Dix-septième lot.**  
Dix-sept ares cinquante centiares de terre, lieu dit Barbieri; tenant d'un long Guillaume Durand, d'autre long veuve Prunier, d'un bout veuve Gambrelle, et d'autre bout la route.  
Sur la mise à prix de 120 fr.

**Dix-huitième lot.**  
Sept ares soixante-cinq centiares de terre, champ-tier du Champ d'Alouette; tenant d'un long Charles Privé, d'autre long Jules Joannest, d'un bout un chemin, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Dix-neuvième lot.**  
Neuf ares quatre centiares de bois, au même lieu dit; tenant d'un long Charles Hardy, d'autre long Point, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 20 fr.

**Vingtième lot.**  
Douze ares vingt-trois centiares de terre, au Bois-du-Clos; tenant d'un long Massias, d'autre long Alexandre Druet, d'un bout Louis Ingrain, et d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 120 fr.

**Vingt-unième lot.**  
Quatre ares de terre, champ-tier de la Roche à Roulet; tenant d'un long héritiers Vincent, d'autre long les mêmes, d'un bout un chemin, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 30 fr.

**Vingt-deuxième lot.**  
Huit ares quarante-deux centiares de terre, aux Champeaux; tenant d'un long Marin Dubois, d'autre long héritiers Ménot, d'un bout un chemin, et d'autre bout un chemin perdu.  
Sur la mise à prix de 150 fr.

**Vingt-troisième lot.**  
Six ares douze centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Jean-Baptiste Pataut, d'un bout Guillaume Durand, et d'autre bout Louis Ingrain.  
Sur la mise à prix de 120 fr.

**Vingt-quatrième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, au même lieu dit; tenant d'un long Mallet, d'autre long Jean-Louis Gambrelle, d'un bout Canivet, et d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 120 fr.

**Vingt-cinquième lot.**  
Deux ares quatre centiares de terre, lieu dit la Pointe; tenant d'un long Alexandre Druet, d'autre long plusieurs, d'un bout Pierre Damiot, d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Vingt-sixième lot.**  
Cinq ares dix centiares de terre sable, au même lieu dit; tenant d'un long Jérôme Durand, d'autre long Jules Mazet, d'un bout Pierre Damiot, et d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 80 fr.

**Vingt-septième lot.**  
Quinze ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, au même lieu; tenant d'un long Etienne Mazet, d'autre long Canivet, d'un bout Marin Point, d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 240 fr.

**Vingt-huitième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit la grotte-aux-Jars; tenant d'un long veuve Rousseau, d'autre long plusieurs, d'un bout Goupy, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 15 fr.

**Vingt-neuvième lot.**  
Douze ares soixante-seize centiares de vigne et friche, au même lieu; tenant d'un long Louis Gambrelle, d'autre long Charles Privé, d'un bout plusieurs, et d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 20 fr.

**Trentième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, au même lieu; tenant d'un long succession Delamain, d'autre long Vincent Druet, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Trent-unième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de vigne, au chemin d'Alaut; tenant d'un long Etienne Sedard, d'autre long un inconnu, d'un bout un chemin et d'autre bout une sente.  
Sur la mise à prix de 10 fr.

**Trent-deuxième lot.**  
Neuf ares cinquante-sept centiares de bois; champ-tier des Loges; tenant d'un long Jean-Louis Druet, d'autre long héritiers Vincent, d'un bout un chemin, et d'autre bout héritiers Canivet.  
Sur la mise à prix de 20 fr.

**Trent-troisième lot.**  
Quatre ares cinquante-neuf centiares de bois, champ-tier des Hermitages; tenant d'un long Parfait Damiot, d'autre long héritiers Vincent, d'un bout plusieurs, et d'autre bout la route.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Trent-quatrième lot.**  
Quatre ares cinquante-neuf centiares de bois, au même champ-tier; tenant d'un long Auguste Point, d'autre long Victor Druet, d'un bout plusieurs, et d'autre bout la route.  
Sur la mise à prix de 10 fr.

**Trent-cinquième lot.**  
Trois ares dix-neuf centiares de bois, lieu dit les Hermitages; tenant d'un long Jean-Pierre Fessu, d'autre long Pachot, d'un bout un chemin, et d'autre bout un inconnu.  
Sur la mise à prix de 10 fr.

**Trent-sixième lot.**  
Trente ares dix-neuf centiares de bois, lieu dit le

Roche-Coucou; tenant d'un long Pierre Damiot, d'autre long veuve Menot, d'un bout et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Trent-septième lot.**  
Quatre ares huit centiares de bois, lieu dit les Sablons; tenant d'un long succession Delamain, d'autre long Isidore Delavallée, d'un bout Pierre Poulard, et d'autre bout succession Delamain.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Trent-huitième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit les Sablons; tenant d'un long Simonneau, d'autre long Auguste Pataut, d'un bout Marc Morin, et d'autre bout M. de Selve.  
Sur la mise à prix de 45 fr.

**Trent-neuvième lot.**  
Quatre ares cinquante-neuf centiares de bois, lieu dit le Buys; tenant d'un long Jérôme Durand, d'autre long Maximilien Vincent, d'un bout Narcisse Feuillu, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quarantième lot.**  
Six ares trente huit centiares de bois, lieu dit les Châteigniers; tenant d'un long Hardy, d'autre long Jean Pierre Petit, d'un bout un chemin, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quarante-unième lot.**  
Quatre ares cinquante-neuf centiares de bois, lieu dit Sous-Chaumont; tenant d'un long M. de Selve, d'autre long Vincent Druet, d'un bout Maugrain, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quarante-deuxième lot.**  
Vingt-cinq ares cinquante deux centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long M. de Selve, d'autre long Henri Camus, d'un bout la Butte de Chaumont, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 20 fr.

**Quarante-troisième lot.**  
Trois ares dix-neuf centiares de bois, lieu dit le Bois-Martin; tenant d'un long Arnoult, d'autre long Jérôme Durand, d'un bout un chemin, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quarante-quatrième lot.**  
Quatre ares soixante-dix centiares de bois, à la Vallée-Ozard; tenant d'un long Jérôme Durand, d'autre long Charles Privé, d'un bout un chemin, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quarante-cinquième lot.**  
Trois ares dix-neuf centiares de bois, près la maison de Marguerite Verjon; tenant d'un long Louis Druet, d'autre long Guillemot, d'un bout un chemin, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quarante-sixième lot.**  
Douze ares soixante-seize centiares de bois, lieu dit Mahozin; tenant d'un long Isidore Delavallée, d'autre long héritiers Prunier, d'un bout un chemin, d'autre bout Marc Moisin.  
Sur la mise à prix de 25 fr.

**Quarante-septième lot.**  
Douze ares soixante-seize centiares de terre, lieu dit les Conturberts; tenant d'un long héritiers Vincent, d'autre long héritiers Prunier, d'un bout un chemin, et d'autre bout Isidore Delavallée.  
Sur la mise à prix de 250 fr.

**Quarante-huitième lot.**  
Neuf ares quarante-neuf centiares de terre, au chemin de Cerny; tenant d'un long héritiers Vincent, d'autre long Joseph Druet, d'un bout une vidange, et d'autre bout Arnould Bardillon.  
Sur la mise à prix de 475 fr.

**Quarante-neuvième lot.**  
Sept ares soixante six centiares de terre, au même lieu; tenant d'un long succession Delamain, d'autre long Damiot, d'un bout la route, d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 450 fr.

**Cinquantième lot.**  
Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, au même lieu; tenant d'un long Martin Dubois, d'autre long Ambroise Damiot, d'un bout la route, et d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 475 fr.

**Cinquante-unième lot.**  
Sept ares quatre-vingt-huit centiares de terre, au même lieu; tenant d'un long veuve Rousseau, d'autre long Ambroise Damiot, d'un bout la route, et d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 80 fr.

**Cinquante-deuxième lot.**  
Neuf ares quarante-neuf centiares de terre, lieu dit les Vallées; tenant d'un long Jean-Vincent, d'autre long Auguste Pataut, d'un bout une vidange, d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 400 fr.

**Cinquante-troisième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit les Calais; tenant d'un long Simonneau, d'autre long Auguste Pataut, d'un bout Goupy, et d'autre bout une voirie.  
Sur la mise à prix de 50 fr.

**Cinquante-quatrième lot.**  
Cinq ares dix centiares de terre, lieu dit Vers-Chaudeveau; tenant d'un long Firmin Chapard, d'autre long héritiers Lebas, d'un bout héritiers Fessu, et d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 30 fr.

**Cinquante-cinquième lot.**  
Trois ares quatre vingt deux centiares de terre, lieu dit Vers-Chaudeveau; tenant d'un long Jean Vincent, d'autre long Auguste Arnould, d'un bout Jean Vincent, et d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 20 fr.

**Cinquante-sixième lot.**  
Trois ares vingt centiares de bois, champ-tier des Jamettes; tenant d'un long madame Simonneau, d'autre long Pataut fils, d'un bout un sentier, d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 5 fr.

**Cinquante-septième lot.**  
Douze ares soixante-seize centiares de bois, lieu dit la Ramonette; tenant d'un long madame Simonneau, d'autre long Pataut fils, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 25 fr.

**Cinquante-huitième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit la Sente-de-Guelipi; tenant d'un long Denis Prunier,

d'autre long Jacques Delamain, d'un bout à la grande mare, d'autre bout aux Brequines.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Cinquante-neuvième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit la Roche à l'Ermitte; tenant d'un long Joigneau, d'autre long plusieurs, d'un bout un sentier, et d'autre bout Jean-Pierre Petit.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Soixantième lot.**  
Quatre ares cinquante-neuf centiares de bois, lieu dit Talimargot; tenant d'un long Simonneau, d'autre long Jean-Vincent, d'un bout un sentier, d'autre bout les friches.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Soixante-unième lot.**  
Quinze ares quatre-vingt centiares de terre, lieu dit la Rangée ou Vicelles-Vignes; tenant d'un long Delavallée, d'autre long au même, d'un bout Etienne Canivet, d'autre bout un chemin creux.  
Sur la mise à prix de 80 fr.

**Soixante-deuxième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit les Brequines; tenant d'un long Lubin Prunier, d'autre long Louis Maret, d'un bout les bois, d'autre bout un chemin creux.  
Sur la mise à prix de 35 fr.

**Soixante-troisième lot.**  
Quatre ares cinquante-neuf centiares de bois, lieu dit la Roche à la Graine; tenant d'un long Delamain, d'autre long plusieurs, d'un bout les friches, et d'autre bout un chemin creux.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Soixante-quatrième lot.**  
Trois ares dix-neuf centiares de bois, lieu dit les Couseaux; tenant d'un long Delamain, d'autre long veuve Arnould, d'un bout veuve Gambrelle, et d'autre bout un chemin creux.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Soixante-cinquième lot.**  
Onze ares quatre-vingt-un centiares de terre, lieu dit Croix-Boissée; tenant d'un long Victor Druet, d'autre long Poulard, d'un bout à la veuve Gambrelle, et d'autre bout à un chemin.  
Sur la mise à prix de 400 fr.

**Soixante-sixième lot.**  
Cinq ares soixante-trois centiares de sable, lieu dit Croix-Boissée; tenant d'un long M. Delamain, d'autre long Germain Damiot, d'un bout Damiot, d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Soixante-septième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit Fonds-des-Coudres; tenant d'un long P. Damiot, d'autre long héritiers Vincent, d'un bout plusieurs, d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 45 fr.

**Soixante-huitième lot.**  
Quatre ares cinquante-neuf centiares de bois, lieu dit Petit-Rocher; tenant d'un long Nicolas Mazet, d'autre long Chapard, d'un bout plusieurs, et d'autre bout un sentier.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Soixante-neuvième lot.**  
Quinze ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, lieu dit Croix-de-Boissy; tenant d'un long Germain Damiot, d'autre long la route, d'un bout Germain Damiot, et d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 250 fr.

**Soixante-dixième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit la Croix-de-Boissy; tenant d'un long Maximilien Damiot, d'autre long au même, d'un bout Jules Druet, d'autre bout une vidange.  
Sur la mise à prix de 400 fr.

**Soixante-onzième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit les Blasins; tenant d'un long Victor Delamain, d'autre long Dubée, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 60 fr.

**Soixante-douzième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit Carrières-d'Orgemont; tenant d'un long Hardy, d'autre long Vivier, d'un bout la carrière, et d'autre bout Vincent Druet.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Soixante-treizième lot.**  
Dix-neuf ares quinze centiares de bois-friche, lieu dit Volvent; tenant d'un long un chemin, d'autre long les friches, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Soixante-quatorzième lot.**  
Huit ares de bois, lieu dit les Petites-Boulinières; tenant d'un long Marsaudon, d'autre long Humbertot, d'un bout héritiers Boucher, et d'autre bout les friches.  
Sur la mise à prix de 45 fr.

**Soixante-quinzième lot.**  
Quatre ares cinquante-sept centiares de bois, lieu dit Chemin d'Orveau; tenant d'un long à Louis Druet, d'autre long la voirie, d'un bout David, et d'autre bout Gambrelle.  
Sur la mise à prix de 5 fr.

**Soixante-seizième lot.**  
Neuf ares cinquante-huit centiares de terre, lieu dit le Chemin-d'Orveau; tenant d'un long Pierre Lemaire, d'autre long héritiers Guillot, d'un bout Mazure, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Soixante-dix-septième lot.**  
Neuf ares cinquante-huit centiares de grottes, lieu dit Pente des Grottes; tenant d'un long Privé, d'autre long Privé, d'un bout Vincent, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 20 fr.

**Terroir de Villeneuve-sur-Auvers.**

**Soixante-dix-huitième lot.**  
Trois ares dix-neuf centiares de friches, lieu dit le Chemin-d'Abat; tenant d'un long à la succession Delamain, d'autre long à Jérôme Durand, d'un bout les friches, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Soixante-dix-neuvième lot.**  
Quatre ares soixante centiares de terre, lieu dit aux Mares; tenant d'un long succession Delamain, d'autre long héritiers Dosne, d'un bout un chemin, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 25 fr.

**Quatre-vingtième lot.**  
Trois ares dix-neuf centiares de vigne, lieu dit le

Bout-en-Bas; tenant d'un long Druet, d'autre long plusieurs, d'un bout une voirie, et d'autre bout Boudigou.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quatre-vingt-unième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit les Joux; tenant d'un long Parbeau, d'autre long un inconnu, d'un bout un chemin, et d'autre bout Dufresne.  
Sur la mise à prix de 30 fr.

**Terroir de D'huison.**

**Quatre-vingt-deuxième lot.**  
Trois ares dix-neuf centiares de bois, lieu dit les Cailles; tenant d'un long Jean-Louis Gambrelle, d'autre long Argant, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Terroir de Cerny.**

**Quatre-vingt-troisième lot.**  
Quatorze ares vingt-neuf centiares de terre, lieu dit les Sureauux; tenant d'un long Goupy, d'autre long Hardy, d'un bout un chemin, et d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 400 fr.

**Quatre-vingt-quatrième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit les Sureauux; tenant d'un long Goupy, d'autre long Hardy, d'un bout un chemin, et d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 50 fr.

**Quatre-vingt-cinquième lot.**  
Quatre ares cinquante-neuf centiares de terre, lieu dit les Sureauux; tenant d'un long Louis Chopard, d'autre long Louis Bourdelot, d'un bout Chartier, et d'autre bout Point.  
Sur la mise à prix de 30 fr.

**Quatre-vingt-sixième lot.**  
Sept ares quatre-vingt-seize centiares de sable, lieu dit la Genetrière; tenant d'un long Philémon Chapard, d'autre long un inconnu, d'un bout à plusieurs, et d'autre bout à M. de Selve.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quatre-vingt-septième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit Cave-Saint-Guenault; tenant d'un long Charles Legrain, d'autre long Barrilliet, d'un bout des friches, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 20 fr.

**Quatre-vingt-huitième lot.**  
Douze ares soixante-seize centiares de friche, lieu dit Cave-Saint-Guenault; tenant d'un long Goupy, d'autre long Imbault, d'un bout héritiers Vincent, et d'autre bout les friches.  
Sur la mise à prix de 4 fr.

**Quatre-vingt-neuvième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de friche, lieu dit Cave-Saint-Guenault; tenant d'un long Hardy, d'autre long Imbault, d'un bout héritiers, et d'autre bout les friches.  
Sur la mise à prix de 5 fr.

**Quatre-vingt-dixième lot.**  
Sept ares quatre-vingt-dix centiares de terre, lieu dit les Longs-Réages; tenant d'un long Charles Privé, d'autre long plusieurs, d'un bout un chemin, et d'autre bout à un inconnu.  
Sur la mise à prix de 75 fr.

**Quatre-vingt-onzième lot.**  
Huit ares dix centiares de terre, lieu dit les Longs-Réages; tenant d'un long succession Delamain, d'autre long succession Delamain, d'un bout un chemin, et d'autre bout Marsaudon.  
Sur la mise à prix de 80 fr.

**Quatre-vingt-douzième lot.**  
Neuf ares cinquante sept centiares de vigne, lieu dit Bois-des-Rochettes; tenant d'un long Philémon Chapard, d'autre long Feuillu, d'un bout un chemin, et d'autre bout un chemin.  
Sur la mise à prix de 5 fr.

**Quatre-vingt-treizième lot.**  
Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, lieu dit les Roches; tenant d'un long Richer, d'autre long veuve Fessou, d'un bout à une sommière, et d'autre bout aussi à une sommière.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quatre-vingt-quatorzième lot.**  
Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, lieu dit les Huit-Arpents; tenant d'un long Perrin, d'autre long Fessou, d'un bout Goupy, et d'autre bout Goupy.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quatre-vingt-quinzième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de vigne, lieu dit les Planes; tenant d'un long Germain Dézé, d'autre long héritiers Dézé, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs.  
Sur la mise à prix de 5 fr.

**Quatre-vingt-seizième lot.**  
Trois ares dix-neuf centiares de vigne, lieu dit Brèche du Rond; tenant d'un long à Pierre Damiot, d'autre long Marly, d'un bout un chemin, et d'autre bout une sommière.  
Sur la mise à prix de 5 fr.

**Quatre-vingt-dix-septième lot.**  
Six ares trente huit centiares de bois, lieu dit Bois-Quezard; tenant d'un long Augustin Hardy, d'autre long François-Jean Dubois, d'un bout un mouger, et d'autre bout un mouger.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quatre-vingt-dix-huitième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit Bois-d'Orgemont; tenant d'un long Antoine Chartier, d'autre long Jean-Louis Caquet, d'un bout François Lecerle, et d'autre bout le chemin d'Ucville.  
Sur la mise à prix de 10 fr.

**Quatre-vingt-dix-neuvième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit la Boulinière; tenant d'un long Chagot, d'autre long Fessu, d'un bout un chemin, et d'autre bout une sommière.  
Sur la mise à prix de 40 fr.

**Centième lot.**  
Quatre ares soixante-dix centiares de bois, lieu dit la Carrière; tenant d'un long Simonneau, d'autre long Pataut, d'un bout la route, et d'autre bout une sommière.  
Sur la mise à prix de 5 fr.

**Terroir d'Auvers.**

**Cent unième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit Fonds-

Meuniers; tenant d'un long Marin Chapard, d'autre long héritiers de Rougé, d'un bout héritiers de Rougé, et d'autre bout les mêmes. Sur la mise à prix de 40 fr. Cent deuxième lot. Trois ares dix-neuf centiares de bois, lieu dit Fonds-Meuniers; tenant d'un long Marin Chapard, d'autre long Gambrelle, d'un bout héritiers de Rougé, d'autre bout héritiers de Rougé. Sur la mise à prix de 5 fr.

**Terroir de Bouville.**

Cent troisième lot. Sept ares soixante-six centiares de terre, lieu dit les Relais; tenant d'un long Simonneau, d'autre long Auguste Patout, d'un bout Germain Damot, et d'autre bout les friches. Sur la mise à prix de 5 fr.

**Terroir d'Orveau-sous-Bouville.**

Cent quatrième lot. Vingt cinq ares cinquante-deux centiares de terre, lieu dit Pièce-aux-Nonnes; tenant d'un long Simonneau, d'autre long Auguste Patout, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Huet. Sur la mise à prix de 200 fr.

Cent cinquième lot. Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, lieu dit Pièce-aux-Nonnes; tenant d'un long Simonneau, d'autre long Auguste Patout, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Isidore Privé. Sur la mise à prix de 200 fr.

Cent sixième lot. Vingt cinq ares cinquante-deux centiares de terre, lieu dit Pièce-aux-Nonnes; tenant d'un long Simonneau, d'autre long Auguste Patout, d'un bout plusieurs, et d'autre bout veuve Druet. Sur la mise à prix de 200 fr.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué poursuivant la veuve, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M<sup>e</sup> CHENU, avoué, présent à la vente, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 39 bis.

A Lardy,

En celle de M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le trois janvier mil huit cent soixante-treize.

Signé: BOUVARD.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le trois janvier mil huit cent soixante-treize, folio 39 verso, case 2. Reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris.

Signé, DES FRANCS.

Etude de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

**A VENDRE PAR ADJUDICATION**

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes.

Le Dimanche 12 Janvier 1873, à midi,

**MAISON**

Sise à Etampes, carrefour aux Chats,

Vis-à-vis l'Hôtel-Dieu.

Avec

Porte charretière, grande cour et dépendances.

Mise à prix... 6,000 fr.

ON POURRA TRAITER AVANT L'ADJUDICATION, S'IL EST FAIT DES OFFRES SUFFISANTES.

**A VENDRE A L'AMIABLE**

**MAISON**

A Etampes, route de Dourdan,

Appelée La Villa,

Avec

Jardin devant, clos d'un mur surmonté d'une grille.

Appartenant à M. Riche.

**MAISON**

à Etampes, rue du Haut-Parc, n° 26,

Avec

Cour et Jardin ayant accès sur la promenade Henri-Quatre.

Appartenant à Madame SIMON.

Entrée en jouissance immédiate.

S'adresser, pour tous renseignements :

A M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

Etude de M<sup>e</sup> PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.

**A LOUER A L'AMIABLE**

Pour entrer en jouissance par la levée des gérants du 23 avril 1873

LA

**FERME DE LONGUETOISE**

Sise au hamau de Longuetoise,

Commune de Chalo-Saint-Mard.

Comprenant vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, et la quantité de 111 hect. 53 ares 78 cent. de terres labourables, prés et aunaies.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard par Etampes (Seine-et-Oise).

Etude de M<sup>e</sup> MÉNERAY, notaire à Etampes.

**ADJUDICATION**

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MÉNERAY, Notaire à Etampes.

Le Samedi 1<sup>er</sup> Février 1873, à une heure

D'UNE

**TRÈS-BONNE FERME**

en parfait état

Sise à Guillerotte, commune de St-Fiscobille

Canton sud de Dourdan (Seine-et-Oise)

Contenant, d'après la renommée, 136 h. 72 a. 97 c. Et d'après le cadastre, 112 h. 85 a. 75 c.

Très-bon classement. — Le bail expire aux gérants de 1876. — Revenu net d'impôts, 8,000 fr., pouvant être très-facilement porté à 75 fr. l'hectare, soit au moins environ 10,250 fr.

Le mesurage sera connaître la contenance exacte. Mise à prix... 210,000 fr.

ON ADJUGERA SUR UNE SEULE ENCHÈRE.

S'adresser, à Guillerotte, commune de Saint-Escobille, par Authon-la-Plaine (Seine-et-Oise), à M. RABOURDIN, fermier actuel;

Et à M<sup>e</sup> MÉNERAY, notaire à Etampes. 3-3

**ADJUDICATION VOLONTAIRE**

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MÉNERAY, Notaire à Etampes.

Le Dimanche 12 Janvier 1873, à midi

DE

**TROIS MAISONS**

Sises à Etampes

1<sup>o</sup>. Rue du Faubourg-Evezard, n° 30;

2<sup>o</sup>. Rue du Faubourg-Saint-Jacques;

3<sup>o</sup>. Rue Basse-des-Groisneries, n° 14.

Jouissance de suite.

ON POURRA TRAITER AVANT L'ADJUDICATION.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter : A M<sup>e</sup> MÉNERAY, notaire à Etampes, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges. 4-5

**A CÉDER**

**MAISON DE COMMERCE**

DE

ROUENNERIE, NOUVEAUTÉS, BONNETERIE, LINGERIE,

MERCERIE & CONFECTION,

Située à Etréchy, près Etampes.

Beau chiffre d'affaires. — Bail à courtir: 14 ans.

Loyer minime. — Bénéfices annuels assurés.

S'adresser, soit à M. LAUNAY, à Etréchy, soit à M. LEBRET, à Etampes. 8

**A. DELESTRE ET C<sup>ie</sup>**

CHANGEURS, 41, rue VIVIENNE. — PARIS.

Paiement immédiat avec prime des

**COUPONS**

Lombards, Ottomans 1863, Péruviens, Turcs 5 0/0, Egyptiens, Danubiens, Chiliens, Autrichiens métall. convertis. Rente espagnole intérieure et extérieure, etc. Ordres de Bourse au comptant et à terme, correspondance avec la France et l'étranger. Achat et Vente des matières d'or et d'argent. 4-2

**PAPIER WLINSI**

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent pour enlever la cause de l'irritation. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 30. Se défier des contrefaçons. 26-9

**ANCIENNE MAISON DE M<sup>lle</sup> BEAUVAIS**

44, rue Darnatal, à ÉTAMPES.

**Maison PÉRICHON**

CONFECTIONS POUR HOMMES & ENFANTS. VÊTEMENTS SUR MESURE

Sont attachés à la Maison Coupeurs et Tailleurs.

Pardessus... depuis... 22 fr. jusqu'à... 60 fr.  
Vestons id. 9 fr. 50 id. 40 fr.  
Pantalons id. 12 fr. id. 30 fr.

**L'UNION**

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

QUARANTE-TROIS ANNÉES D'EXISTENCE

**Capital 33 Millions**

Fonds social 10 millions. — Immeubles à Paris 10 millions. — Fonds placés 13 millions

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE

Assurances de Capitaux payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à sa veuve et à ses enfants.

Assurances mixtes profitant aux ayants-droit de l'assuré, s'il meurt, ou à lui-même, s'il vit à une époque déterminée.

Participation de 50 pour 100 dans les bénéfices.

Rentes viagères immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes.

Dotations pour les enfants; le capital fixé d'avance est payé à un âge convenu.

S'adresser, pour renseignements et pour traiter, à M. GIBAUDAN FILS, agent principal de la Mutuelle, compagnie d'assurances contre l'incendie, à Etampes, rue Evezard, n° 10. 52-1

**AUX QUATRE COINS**

Rue Darnatal, n° 18, à ÉTAMPES.

**CANTINIAU**

Coiffeur Parfumeur

SEUL DÉPOSITAIRE

**DE L'EAU ARCHELAIS**

PROCÉDÉ INFALLIBLE pour enlever les pellicules, faire repousser les cheveux

et en arrêter la chute en peu de temps.

POMMADE ARCHELAIS. — Flacons et Pots depuis 1 fr. 50 c.

Grand assortiment de Parfumerie fine, des premières Maisons de Paris.

— Brosseries. — Articles de toilette. — Cravates. — Faux-Cols. — Foulards. — Postiches. — Ouvrages en cheveux: Tableaux, Bagues, Bracelets, Cordons, etc., etc., le tout fait sur commande. 4

DENTISTE POUR TOUS

**A. DELMOND**

CHIRURGIEN-DENTISTE

VINGT ANS DE PRATIQUE

DENTS ET DENTIERS ARTIFICIELS

FACILITÉS DE PAIEMENT

GÉNÉRALISANT INSTANTANÉMENT DES DENTS MALADES

Consultations tous les jours

DE 8 HEURES DU MATIN A 6 HEURES DU SOIR

237, Rue Saint-Martin, Paris

SAGE FEMME DE 1<sup>re</sup> CLASSE

**M<sup>me</sup> DELMOND**

SAGE-FEMME

REÇOIT DES PENSIONNAIRES A TOUTE ÉPOQUE DE LA GROSSESSE

PRIX TRÈS-MODÉRÉS

TRAITEMENT SPÉCIAL DES MALADIES DES FEMMES

PLACEMENT DES ENFANTS

Consultations tous les jours de MIDI à 2 heures

TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE

237, Rue Saint-Martin, 237. — Paris

**CURACAO SAINTOIN**

HUIT MÉDAILLES: EXPOSITIONS UNIVERSELLES

Paris, 1855-1867 — Londres, 1862



LIQUEUR TONIQUE ET DIGESTIVE

la meilleure, la plus salubre et la plus agréable

que l'on puisse prendre après le repas.

Prix de Curacao: 6 francs — Réunis au Cambrésis

SAINTOIN frères

DISTILLATEURS

A ORLÉANS (Loiret)

DÉPÔTS chez les Principaux Négoçiants

Advertisement for J. Audouard, Dentist, featuring a circular logo with 'POSE DES DENTS' and 'J. AUDOUARD' text. It includes details about dental services and contact information at 122 Rue du Bac.

**IMPRIMERIES PORTATIVES**

Typo - Lithographiques, brevetées S. G. D. G., pour IMPRIMER SOI-MÊME instantanément et sans fatigue, en typographie, lithographie, autographie: circulaires, prospectus, prix-courants, factures, formules, mémoires, états, rapports, plans, musique, modèles d'écriture, etc., etc. On peut copier la correspondance et saliner le papier après l'impression. — Utile à tous ainsi qu'aux imprimeurs, pour les épreuves et les ouvrages de ville. Tous les formats depuis 50 fr. — Imprimeries enfantines depuis 10 fr., et Jouets depuis 5 fr. — Ecrire: 86, rue Saint-Martin, à Paris, chez GUÉRIN NICOLLET, inventeur-fabricant, médaillé à l'exposition univ. de 1872, à Paris. Envoi des prix-courants, dessins et spécimens. 2-2

**GALE DES MOUTONS**

Guérison prompte et sûre

par la Liqueur antipsorique de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (Seine-et-Oise). — Dépôts: à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien; à Angerville, chez GROUSTEAU, pharmacien. 40-3

**Bulletin commercial.**

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
28 Décembre 1872.	fr. c.	3 Janvier 1873.	fr. c.	28 Décembre 1872.	fr. c.
Froment, 1 <sup>re</sup> q. ....	23 93	Blé-froment. ....	22 67	Blé élite. ....	23 00
Froment, 2 <sup>e</sup> q. ....	22 27	Blé-boulang. ....	19 67	Blé marchand. ....	21 00
Méteil, 1 <sup>re</sup> q. ....	20 16	Méteil. ....	16 00	Blé champart. ....	49 50
Méteil, 2 <sup>e</sup> q. ....	18 09	Seigle. ....	11 00	Méteil moyen. ....	47 00
Seigle. ....	11 84	Orge. ....	10 67	Méteil. ....	43 25
Escourgeon. ....	13 28	Escourgeon. ....	11 34	Seigle. ....	12 00
Orge. ....	11 84	Avoine. ....	7 34	Orge. ....	14 50
Avoine. ....	8 00			Avoine. ....	7 25

**Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 28 Décembre au 3 Janvier 1873.**

DÉNOMINATION.	Samedi 28	Lundi 30	Mardi 31	Mercredi 1 <sup>er</sup>	Jeudi 2	Vendredi 3
Rente 5 0/0. ....	86 77	86 85	87 45	» »	87 40	87 50
— 4 1/2 0/0. ....	78 50	77 25	77 25	» »	77 25	78 00
— 3 0/0. ....	53 05	52 85	53 20	» »	53 35	53 35
Emprunt 1872. ....	84 50	84 60	84 90	» »	85 30	85 47

(certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 4 Janvier 1873.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 4 Janvier 1873.

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes pour décimes. A Etampes, le 1873.